Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260303-2026_03_16-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-03-16
3 mars 2026

Date de convocation : Lundi 23 février 2026	*Le mardi trois mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Absents excusés : 1 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwenaëlle, SALMAS Anne Marie, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, REUNGOAT Erwan, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : Mme GUILLERM Marie-Claire ayant donné pouvoir à Mme LE GUERN Marlène* *Mme LE GUERN Marlène a été désignée comme secrétaire de séance.*

<u>Objet</u> : Commune : affectation du résultat 2025

Après avoir pris connaissance du **Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025**,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre)

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

- un excédent de fonctionnement de clôture de 273 322.48 €
- un excédent d'investissement de 293 822.47 €

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

1. **Excédent de fonctionnement 2025**

Soit **273 322,48 €**, affecté de la manière suivante :
- **90 000,00 €** à l'article **002 – Excédent de fonctionnement reporté**,
- **183 322,48 €** à l'article **1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés**.

2. **Excédent d'investissement 2025**

Soit **293 822,47 €**, affecté à l'article **001 – Excédent d'investissement reporté**.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*Mme LE GUERN Marlène* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 05 mars 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 05 mars 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.